|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-23)Dubaï, 20 novembre – 15 décembre 2023** |  |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Document 84-F** |
|  | **23 octobre 2023** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Australie |
| PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE |
|  |
| Point 1.12 de l'ordre du jour |

1.12 mener, et achever à temps pour la CMR-23, des études concernant la possibilité de faire une nouvelle attribution à titre secondaire au service d'exploration de la Terre par satellite (active) pour les sondeurs radar spatioportés dans la gamme de fréquences au voisinage de 45 MHz, compte tenu de la protection des services existants, y compris dans les bandes de fréquences adjacentes, conformément à la Résolution **656 (Rév.CMR-19)**;

**Introduction**

La présente proposition vise à inclure l'Australie dans le renvoi **5.162A** du RR, qui prévoit une attribution additionnelle au service de radiolocalisation à titre secondaire limitée à l'exploitation des radars profileurs de vent dans la bande de fréquences 46-68 MHz.

Propositions

ARTICLE 5

Attribution des bandes de fréquences

Section IV – Tableau d'attribution des bandes de fréquences
(Voir le numéro 2.1)

MOD AUS/84/1

5.162A *Attribution additionnelle*:  dans les pays suivants: Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Chine, Vatican, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Rép. tchèque, Royaume-Uni, Serbie, Slovénie, Suède et Suisse, la bande de fréquences 46-68 MHz est, de plus, attribuée au service de radiolocalisation à titre secondaire. Cette utilisation est limitée à l'exploitation des radars profileurs de vent, conformément à la Résolution **217 (CMR‑97)**.     (CMR‑23)

**Motifs:** Les radars profileurs de vent sont des systèmes météorologiques importants utilisés pour mesurer la direction et la vitesse du vent en fonction de l'altitude. Les radars profileurs de vent dans des réseaux opérationnels améliorent les prévisions et les avis météorologiques, facilitent les études sur le climat et renforcent la sécurité de la navigation. Les systèmes de radars profileurs de vent en ondes métriques conviennent théoriquement le mieux aux mesures météorologiques (vent, turbulence atmosphérique, hauteur de tropopause) jusqu'à des altitudes élevées (20-25 km). Les systèmes de radars profileurs de vent exploités dans d'autres gammes de fréquences, à savoir à 400 et 1 000 MHz, ne conviennent pas pour couvrir des altitudes élevées supérieures à 16 km.

Actuellement, l'Australie exploite un certain nombre de systèmes de radars profileurs de vent dans la bande d'ondes métriques et produit des données à partir de ces systèmes mis à disposition gratuitement, destinés à être utilisés dans des modèles mondiaux de prévision numérique du temps. D'après les informations disponibles, les systèmes de radars profileurs de vent de l'Australie constituent plus de la moitié de tous les systèmes de radars profileurs de vent opérationnels fonctionnant dans la bande d'ondes métriques à travers le monde.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_